

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Dauphiné, à Jonage.

Cette rue du Dauphiné assure une liaison entre les rues François Blondel et Foch, deux voies communautaires.

Du fait de cette liaison, la rue du Dauphiné supporte un trafic important, non lié à la desserte des habitations individuelles situées le long de la voie.

Il apparaît donc nécessaire que soit classée dans le domaine public de voirie communautaire, la rue du Dauphiné (longueur : 305 mètres, largeur : 9), qui représente une superficie de 2 745 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 1996, j'ai prescrit par un arrêté en date du 4 juin 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 juillet 1999 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 4 juin 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 juillet 1999 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire sur ce projet ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Dauphiné à Jonage.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de ladite rue.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,